

Astreintes, interventions et permanences de la filière technique

L'astreinte :

Le décret n°2015-415 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que l'arrêté du 14 avril 2015 ont été publiés. Ce nouveau régime applicable aux agents des ministères du développement durable et du logement, est applicable aux agents relevant de la filière technique et ce à compter du 17 avril 2015.

Le décret revalorise l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité) et différencie l'astreinte d'exploitation et celle de sécurité qui jusqu'alors étaient rémunérées au même taux.

Période d'astreinte	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	121€	149,48€	159,20€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	10€	8,08€	8,60€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10€	10,05€	10,75€
Samedi ou journée de récupération	25€	34,85€	37,40€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76€	109,28€	116,20€
Dimanche ou jour férié	34,85€	43,38€	46,55€

Les interventions :

Le décret prévoit également les modalités de compensation ou de rémunération des interventions effectuées sous astreinte.

Une indemnité d'intervention est créée pendant les périodes d'astreintes pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS, c'est-à-dire pour les ingénieurs territoriaux.

Période d'intervention	Indemnité horaire
Jour de semaine	16€
Nuit	22€
Samedi	22€
Dimanche et jour férié	22€

Le repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte pour ces agents est également redéfini.

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit	150%
Samedi	125%
Dimanche et jour férié	200%

Par ailleurs, une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les permanences :

L'indemnité de permanence qui est égale au triple de l'indemnité d'astreinte d'exploitation est ainsi modifiée :

Période	Montants
Semaine complète	477,60€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25€
Samedi ou sur journée de récupération	112,20€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60€
Dimanche ou jour férié	139,65€

Ces montants peuvent être majorés de 50%, lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de sa permanence.